

**3<sup>e</sup> séance sur "l'Accord national relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la métallurgie".**

Une réunion préparatoire entre les cinq organisations syndicales a précédé cette séance de négociations. Malgré quelques divergences d'appréciation sur la stratégie de l'UIMM, il est important de noter un front commun sur l'insuffisance de la proposition patronale contre les moyens financiers octroyés dans le cadre des futures négociations et pour des droits syndicaux spécifiques.

Lors de la séance de négociations proprement dite, l'UIMM a présenté les différentes évolutions de l'accord (intégration de certains thèmes de négociations, validation de l'ordonnancement de la négociation, calendrier, point d'étape à la CPNE, les moyens avec une enveloppe de 10 000€, partage des documents de travail sur une plate forme informatique).

Pour la CGT, la proposition de l'UIMM est décalée par rapport à la rédaction paritaire du projet d'accord. La délégation a averti des conséquences de blocage si le patronat agissait de la sorte. Concernant le contenu, la délégation, tout en actant le changement d'intitulé de l'accord a affirmé les points qui posent problème. Par exemple, dans le préambule le mot "compétitivité" doit être remplacé par les notions "d'efficacité et de développement des entreprises". De même, sur la définition du socle commun, la délégation s'est opposée à l'UIMM car elle dénie le droit, aux organisations syndicales, de définir la force normative d'un futur socle commun, or il y a déjà une définition proposée par l'UIMM qui induit les notions de supplétabilité, dérogeabilité...

La CGT s'est positionnée pour la signature accord par accord sans attendre la fin de toutes les négociations pour une signature globale (surtout s'il y a des avancées intéressantes pour les salariés, en particulier concernant la prévoyance). Mais elle s'interroge également sur la pertinence de la mise de côté de sujets de discussion lorsqu'il y a des blocages.

Concernant le calendrier des négociations, le timing serait d'une demi-journée tous les 15 jours, par contre cela semble compliqué d'accumuler des sujets complexes qui devraient être traités en 3 mois. Enfin, la délégation a rappelé que les moyens alloués aux organisations syndicales restaient largement insuffisants, tant financiers que syndicaux pour les réunions d'information dans les territoires.

En réponse aux remarques des organisations syndicales, le patronat a provoqué une suspension de séance et annoncé qu'une nouvelle et dernière mouture du texte sera transmise aux organisations syndicales fin mai avec de nouvelles propositions émanant des échanges du jour. Il a justifié ses positions de fond tout en se félicitant de la qualité du dialogue.